

# MUNICIPALITÉ DE STOKE

## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Du lundi 31 juillet 2017 à 17 h 30

### N° 2323

**PROCÈS-VERBAL** de la réunion extraordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, le **lundi 31 juillet 2017 à 17 h 30**.

Présences : Siège N° 4 : Lucie Gauthier  
Siège N° 3 : Steeves Mathieu  
Siège N° 6 : Mario Carrier

Absences : Siège N° 1 : Vacant  
Siège N° 2 : Sylvain Chabot  
Siège N° 5 : Daniel Dodier

La séance est présidée par le maire suppléant et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente et agit comme secrétaire.

## ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Du lundi 31 juillet 2017 à 17 h 30

1. Ouverture et constat de quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Règlement
  - 3.1 Adoption du Règlement d'emprunt N° 539
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance extraordinaire

### 1. Ouverture et constat de quorum

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2017-209

**QUE** cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2017-210

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que soumis.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 3. Règlement

- 3.1 Règlement N° 539 décrétant une dépense et un emprunt de 1 048 700 \$ pour les travaux reliés à la TECQ 2014-2018 et abrogeant le Règlement N° 536.

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil renoncent à sa lecture.*

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 juillet 2017 donné par Steeves Mathieu;

**ATTENDU QUE** les travaux à effectuer avec la subvention de la TECQ doivent être financés par la municipalité par règlement d'emprunt;

**ATTENDU QU'UNE** partie des coûts pour ces travaux seront remboursés par la subvention TECQ;

**ATTENDU QU'UN** montant d'emprunt de 1 048 700 \$ est nécessaire pour payer le coût des travaux reliés à la TECQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

Rés. 2017-211

**QUE** le Règlement N° 539 soit adopté tel que présenté.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE STOKE**

**Règlement N° 539 décrétant une dépense et un emprunt  
de 1 048 700\$ pour les travaux reliés à la TECQ 2014-2018  
et abrogeant le Règlement N ° 536**

**ATTENDU QU'UN** avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 24 juillet 2017 par Steeves Mathieu.

Le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1.** La Municipalité de Stoke est autorisée à procéder à des travaux compris dans la programmation de travaux admissibles dans le cadre du Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

**Article 2.** La municipalité a procédé à un appel d'offres public portant le numéro SHE-00238024 en date du 13 mars 2017 pour les travaux de voirie 2017 (Programme TECQ 2014-2018) selon les plans et devis préparés par Les Services exp. Inc; les soumissions pour l'exécution des travaux de voirie, de mise à niveau des bâtiments municipaux et des installations d'eau potable et eaux usées sont annexées à la présente pour en faire partie intégrante en annexe A;

**Article 3.** La municipalité a procédé à ces appels d'offres selon sa Politique de gestion contractuelle;

**Article 4.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 048 700 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 5.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 048 700 \$ sur une période de 10 ans.

**Article 6.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 7.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 8.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, dont l'aide financière découlant du Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 pour un montant de 843 332\$, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à Stoke, ce 31<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2017.

Maire

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 24 juillet 2017

Adoption : 31 juillet 2017

Publication d'avis public : à venir

Promulgation d'entrée en vigueur : à venir

ANNEXE A (Annexé au Règlement N° 539)

Soumissions des travaux reliés à la TECQ 2014-2018

**4. Période de questions**

**5. Fermeture de la séance extraordinaire**

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu que la séance soit levée à 17 h 40

Rés. 2017-212

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Lu Cayer  
Maire

Sara Line Laroche  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

*Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Luc Cayer  
Maire*